



APEIS MNCP



Agir ensemble contre le
Chômage !

42, rue d'Avron
75020 Paris

Tél. : 01.43.73.36.57
Fax : 01.43.73.00.03

Association Pour l'Emploi,
l'Information et la Solidarité

27, av M. Robespierre
94400 Vitry

Tél. : 01.46.82.52.25
Fax : 01.45.73.25.61

Mouvement National des
Chômeurs et Précaires

17, rue Lancry
75010 Paris

Tel. : 01.40.03.90.66
Fax : 01.40.11.31.62

CGT - Chômeur

263, rue de Paris
93100 Montreuil

Tél. : 01.48.18.85.44
Fax : 01.48.18.81.68

Paris, le 9 juillet 2003

"Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. [...] Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du logement."

**Article 1 de la Loi du 1 décembre 1988 relative au
revenu minimum d'insertion.**

Mesdames, Messieurs les Députés,

en accord avec les promesses électorales du Président Jacques Chirac, l'Assemblée Nationale va prochainement examiner le projet de loi relative au RMA (revenu minimum d'activité).

Le projet a déjà été validé récemment par le Sénat. En son état actuel, il s'agirait d'aider les érémites à s'insérer dans la société, à remettre un pied dans l'entreprise pensée comme étant le seul lieu de socialisation honorable. Sous l'égide d'un tuteur, les érémites exclus de l'Assedic par un système d'indemnisation toujours plus restrictif (Cf. les derniers accords de décembre 2002), apparaissent comme constituants du maillon faible du salariat, sujets d'une expérimentation qui vise à contourner l'essentiel du droit du travail, à accélérer l'érosion des garanties collectives encore efficaces.

En effet, l'irruption dans les entreprises des travailleurs sans qualités, socialement disqualifiés que seront les "érémites", n'est que prélude à une politique qui vise à accentuer les impératifs de flexibilité, et la généralisation de la baisse du coût du travail. Compte tenu des effets d'aubaines prévisibles, le Smicard en CDI sera désigné comme un nouveau privilégié, après les fonctionnaires et les retraités (trop) prospères ?

Où sont les "assistés sociaux" ?

Il faut le lire et l'entendre pour le croire : le montant du RMI sera versé à l'employeur, qui ne le complètera que d'un (misérable) complément : 180 euros mensuels, sur la base 20 heures hebdomadaires (le Sénat vise à augmenter le temps de travail au delà de 20 h... à ce prix, il serait dommage de ne pas en user davantage ?).

L'incitation au travail est monétairement faible, d'autant que les frais inhérents à une activité salariée (transports, cantine, vêtements seyants, voire, garde d'enfants pour certains(e)s,...), risque d'amputer un pouvoir d'achat déjà extrêmement restreint. Le érémitisme sera-t-il contraint d'accepter les "offres d'insertion

?" En cas de refus - motivé - sera-t-il sanctionné par la suppression du RMI ? Quel "enthousiasme", quelle productivité peut-on espérer pour moins de 2 euros de l'heure ?

La carotte étant maigre, le bâton n'en sera que plus gros, et plus vastes les prisons de la misère chargées d'accueillir les récalcitrants ?

Qu'en sera-t-il du statut du érémaste d'entreprise ? Sera-t-il inscrits qualités sur le registre du personnel ? Dans une sous catégorie ?

Ces quelques euros, ce sera du salaire ? une allocation récompensant les plus valeureux ? une aumône au titre de la bienfaisance des plus riches ? L'expression syndicale est-elle concevable ? Avec la permission du tuteur ? Que deviendra le érémaste licencié après 6 ou 18 mois ? Retour au Rmi ? Et, sans passage par l'Assedic ? Quant à son "droit" à retraite calculé à partir du complément de survie (180 euros mensuels) il risque de ne donner que de maigres pensions à titre posthume... (Cf. nos calculs dans le document joint, et les évaluations de la commission des affaires sociales en fin de texte.).

Non, la grande majorité des érémistes ne sont pas des handicapés sociaux, qu'il faudrait redresser, rééduquer, insérer de force pour le plus grand profit des entreprises qui confisquent une part croissante de la richesse sociale. Que reproche-t-on aux érémistes ? De ne pas trouver d'emploi, alors que se multiplient les plans sociaux ? De ne pas être assez productifs, qualifiés, compétents alors que les critères de sélection des entreprises sont fondés, non tant sur la qualification, que sur la soumission à l'idéologie du Medef et de ses amis bien placés ? Une investigation sérieuse ferait valoir que de nombreux chômeurs-érémistes travaillent, sont diplômés, compétents en leur domaine, fort actifs dans les associations d'aides mutuelles et de revendications collectives.

Ne s'agit-il pas pour le Medef (et ses amis) de briser des pôles de résistances; "d'activer les dépenses passives" par embrièvement dans la discipline d'entreprise ?

Dans la véritable guerre sociale qui se développe, les chômeurs (certains habillés en érémistes par les idéologues libéraux), les travailleurs précaires, sont en première ligne sous le feu des réformes socialement régressives. Il est dans l'intérêt de l'immense majorité d'entrer en résistance. Ce n'est pas une déclaration morale, c'est un impératif politique.

Nous ne pouvons accepter une loi qui érige le principe de non-égalité entre ses membres comme valeur du vivre ensemble.

L'institution du RMA contribuera à précariser davantage l'emploi, à dégrader les conditions de vie des chômeurs, à produire une main-d'œuvre contrainte à accepter les plus mauvais travaux aux pires conditions de rémunération, bref à affaiblir et exclure ceux que l'on prétend vouloir aider.

Ce projet de loi est inacceptable, qui détruit le principe de solidarité nationale inscrit dans la loi de 1988 (Cf. article 1, plus haut).

Il doit être retiré. Ou combattu à la mesure du danger qu'il représente pour la cohésion de la collectivité nationale.

Bien évidemment, Mesdames, Messieurs les Députés, un examen sérieux du projet ne peut se faire sans entendre les personnes concernées, leurs représentants, leurs associations.

Ainsi, une demande de rencontre avec les responsables des principaux groupes politiques et la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, est, ici explicitement formulée.

Le cas échéant, la saisie du Conseil Constitutionnel peut s'avérer nécessaire et doit s'organiser dès maintenant.

Nous demandons à être reçus, entendus et écoutés à l'Assemblée Nationale et, sur des questions vitales pour la vie quotidienne de nombre d'entre nous.

Mesdames, Messieurs les Députés, nous vous prions d'agréer l'expression de notre respectueuse détermination.

AC ! Apeis, Mncp, CgtChômeurs